



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

REPLIQUE RECUE LE 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_057-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_57

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 09.12.15



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/10/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_058-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_58

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08-12-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Règlement et Tarifs salle des arts

Le maire rappelle que les tarifs d'occupation de la salle des arts ont été fixés par délibération du 29 septembre 2017. Pour répondre à différentes demandes il convient de procéder à la modification des tarifs en vigueur et plus particulièrement ceux concernant la mise à disposition payante de la salle.

Considérant que les pratiques et usages de cette salle ont évolué, je vous propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- 25 € par jour pour les personnes physiques ou morales de droit privé non-résident sur la commune, sans aucune vente.
- 5 € par jour pour les personnes physiques ou morales de droit privé (hors association) résident sur la commune avec un minimum de 4 jours de location.
- 5 € par jour, au-delà de 15 jours de mise à disposition par an, pour les associations ayant leur siège social sur Mormoiron et ayant la promotion des activités culturelles dans leur objet social.

La priorité sera donnée aux associations culturelles de Mormoiron ou aux Mormoironnais.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2144-3,

Vu la délibération n°67/2017 du 29 septembre 2017 fixant le tarif d'occupation de la salle des arts du centre culturel et approuvant son règlement d'utilisation

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs d'occupation de la salle des arts comme ci-dessus exposés et intègre ces tarifs au règlement par arrêté municipal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire.
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20251206-DCM225_059-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_59

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : *08-12-25*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation des rapports annuels prix et qualité du service (RPQS) AEP, AC et ANC du Rhône Ventoux 2024

Le maire informe que les rapports prix et qualité du services (RPQS) AEP, AC et ANC 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux ont été reçus en mairie ; ces rapports étaient consultables après du secrétariat de la mairie et vous ont été adressés avec la convocation, ils n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

Prend acte

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{re} Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_060-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_60

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08/12/2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin

Le maire cède la parole à Nathalie GABRIELLI, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales qui expose que la Mission Locale du Comtat Venaissin, pilier du service public de proximité pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, fait face à une menace majeure : la baisse envisagée de 13 % de son budget dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026.

Selon les estimations internes, une telle diminution entraînerait pour la Mission Locale du Comtat Venaissin dont dépend la Commune :

- la perte potentielle de 3,6 postes de conseillères/conseillers en insertion professionnelle,
- la non-prise en charge de 360 jeunes, sur les près de 1 700 accompagnés chaque année, soit une baisse potentielle de plus de 20%

1. Une baisse aux conséquences graves pour l'accompagnement des jeunes

Les données consolidées par l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) montrent que :

- Les Missions Locales constituent le premier service public pour les 16-25 ans :

Plus de 1,1 million de jeunes sont accompagnés chaque année, soit 1 jeune sur 7 en France.

- La baisse de 13 % plonge l'ensemble du réseau dans une zone de risque systémique :

Le PLF 2026 prévoit une réduction de 13 % du financement national, après une baisse de 5,8 % en 2025, soit près de 20 % de baisse cumulée en deux ans.

À l'échelle nationale, cela représente 1 081 postes supprimés (-7,5 % des effectifs) selon les projections officielles de l'UNML.

- Une demande des jeunes en nette hausse :

Depuis le 1er septembre 2025, les Missions Locales constatent :

- +8 % d'augmentation des premiers accueils,
- +10 % concernant les mineurs, selon le système d'information national.

Ces chiffres à la hausse sont alarmants ; d'autant plus que les nouvelles compétences allouées aux Missions Locales par l'obligation de formation des 16-18 ans ainsi que des partenariats renforcés avec l'Education Nationale pour palier la hausse du décrochage scolaire ne donnent pas lieu à des moyens supplémentaires.

Cette hausse simultanée des besoins et des baisses de moyens constitue une contradiction majeure relevée par l'UNML.

- Une jeunesse particulièrement fragilisée :

- 1 jeune sur 4 vit sous le seuil de pauvreté (DREES),

- La précarité de l'emploi touche près de 57 % des moins de 25 ans,
- Le chômage des 15–24 ans atteint 18,8 % (INJEP).

La Mission Locale est souvent le seul recours pour ces jeunes fragilisés — certains sans logement, sans soutien familial, sans ressources ou confrontés à des problématiques de santé (y compris santé mentale en nette hausse), de mobilité, d'accès aux droits, de décrochage ou d'isolement.

2. Un risque réel de centralisation au détriment des communes

Le réseau national compte 6 800 points d'accueil, contre seulement 896 agences France Travail. Sur son territoire de compétence constitué de 39 communes, la Mission Locale du Comtat Venaissin devait compter 16 points d'accueils début 2026.

La perte de moyens rend inéluctable la fermeture de permanences dans les territoires, particulièrement en zones rurales ou périurbaines, comme le souligne l'UNML.

Pour la Mission Locale du Comtat Venaissin, cela pourrait signifier :

- une réduction de la couverture territoriale de la Mission Locale, par la fermeture ou la réduction du temps de présence dans ses permanences communales,
- un éloignement du service public pour les jeunes sans mobilité et/ou qui résident en zone de revitalisation rurale ZFRR,
- une diminution de l'égalité d'accès aux services publics.

Cette perspective est en totale contradiction avec l'histoire et les fondements des Missions Locales, dont la vocation première est l'accompagnement de proximité, au plus près des Jeunes et de leurs réalités territoriales.

3. Des impacts économiques et sociaux pour les territoires

Selon l'UNML :

- La productivité des Missions Locales est déjà au maximum. Elles ne peuvent accueillir davantage avec moins de moyens (« Les Missions Locales ne pourront pas faire plus, voire aussi bien, avec moins »).
- Les baisses de financement conduiront à :
 - des délais d'attente rallongés,
 - un nombre de Jeunes par conseiller trop élevé,
 - un risque d'insertion dégradée,
 - un coût économique et social bien plus lourd à long terme (aides sociales, décrochage, précarité).

L'accompagnement des Jeunes est un investissement, non une charge : chaque Jeune Inséré contribue à la vitalité économique, sociale et citoyenne de son territoire.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EXPRIME son inquiétude quant aux conséquences de la baisse envisagée de 13 % du budget de la Mission Locale du Comtat Venaissin ;
- RAPPELLE que cette réduction entraînerait la perte de près de 3,6 postes de professionnels au sein de la Mission Locale du Comtat Venaissin et la diminution potentielle de plus de 20% du nombre de Jeunes qu'elle accompagne chaque année ;
- AFFIRME son opposition à toute centralisation qui remettrait en cause les permanences dans les communes et l'accès équitable au service public pour les Jeunes ;
- SOUTIENT pleinement les alertes formulées par l'Union Nationale des Missions Locales ;
- APPELLE l'État et les partenaires institutionnels à maintenir un niveau de financement stable pour garantir la continuité, la qualité et la proximité du service rendu aux Jeunes ;
- APPROUVE la présente motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} Adjointe au maire

Le Maire

Bernard LE DILX




Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_061-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_61

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

04-12-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

BUDGET / Décision modificative n°2 sur budget 2025

Le maire cède la parole à Jean-Pierre YONNET, Conseiller Municipal délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Pour permettre en premier lieu la reprise sur provisions des sommes nécessaires à l'ouverture des crédits destinés à l'annulation des titres de loyers émis à tort au nom d'un tiers au lieu de l'entreprise aujourd'hui liquidée, et, par ailleurs, pour intégrer à nos recettes une partie de la subvention DETR obtenue (27 785,50€) au profit de l'opération d'aménagement du Café du Clos ainsi que pour ouvrir les crédits complémentaires nécessaires aux dépenses restant à engager sur cette même opération, il convient d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

FONCTIONNEMENT BP200 Mormoiron				
Chapitre/Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 (673)		8 262,00		
78 (7817)				8 262,00
Total	-	8 262,00	-	8 262,00
TOTAUX		8262,00		8262,00
INVESTISSEMENT BP200 Mormoiron				
OP-Chapitre/Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
202501- 21 (21351)		21 000,00		
202501- 13 (1321)				21 000,00
Total	-	21 000,00	-	21 000,00
TOTAUX		21000,00		21000,00

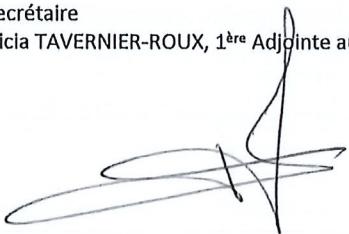
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_061-DE

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} Adjointe au maire



Le Maire

Bernard LE DILLY





Envoyé en préfecture le 08/12/2025
REPLIQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_062-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_62

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08-12-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

BUDGET/Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le maire cède la parole à Jean-Pierre YONNET, Conseiller Municipal délégué aux finances qui rappelle que Monsieur le Comptable public de Monteux a transmis une liste de créances éteintes à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, pour un montant total de 2 040.00€, selon la liste jointe en annexe :

Société IRRIDIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Monteux,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Carpentras puis de Monteux dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique, (clôture insuffisance actif sur RJ-IJ)

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMETTE en non-valeur les créances éteintes mentionnées sur l'état en annexe de la présente pour un montant de 2 040.00€,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{re} Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_063-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_63

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08.12.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ENFANCE/JEUNESSE/ Convention mise à disposition cour de l'école à la CCVS pendant les travaux de la crèche

Le maire cède la parole à Christophe ZAGRA, Adjoint au maire, délégué à la vie associative, aux affaires scolaires et aux sports qui expose que

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux conventions de mise à disposition entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) d'occuper la cour de l'école élémentaire pour l'organisation des séjours centre de loisirs des vacances d'hiver et de Pâques en raison des travaux en cours de réhabilitation de la crèche et du regroupement des services pendant cette période dans les locaux du pôle jeunesse.

Considérant la convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire à la CCVS, annexée à la présente délibération et transmise avec la convocation ;

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle répond aux besoins d'organisation d'activités dans le cadre des compétences de la CCVS ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention précisant notamment les conditions d'accès, de responsabilité, d'usage et de remise des lieux ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la cour de l'école élémentaire à la Communauté de Communes Ventoux Sud, selon les conditions prévues dans la convention annexée.
- **DIT** que cette mise à disposition exclut l'accès aux autres bâtiments de l'école, et que seule la cour sera accessible aux personnes expressément désignées dans la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_064-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_64

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06.12.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ENFANCE – JEUNESSE/ Convention mise à disposition d'un agent d'animation à la CCVS

Le maire cède la parole à Christophe ZAGRA, Adjoint au maire, délégué à la vie associative, aux affaires scolaires et aux sports qui expose que dans le cadre de l'organisation de ses services périscolaires, la commune de Mormoiron disposera, pour son nouvel agent d'animation, d'un reliquat d'heures disponible dans son planning annualisé. En parfait accord avec l'agent, afin d'optimiser le temps de travail de ce dernier, de renforcer la continuité des services rendus aux familles du territoire et de contribuer à la cohérence des interventions éducatives, la commune a proposé à la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) de mettre cet agent à sa disposition pour des missions d'animation au sein du pôle jeunesse basé à Mormoiron.

Cette proposition répond pleinement aux besoins de la CCVS, qui a accepté ce principe de mise à disposition afin de consolider ses équipes et d'assurer un meilleur fonctionnement de son service d'accueil et d'animation. La mise à disposition est strictement limitée au reliquat horaire disponible dans le cadre de l'annualisation, sans incidence financière pour la commune, la CCVS remboursant les heures effectuées selon les modalités prévues dans la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Mormoiron et la Communauté de Communes Ventoux Sud, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes Ventoux Sud un agent communal pour l'exercice de missions d'animation ;
- DIT que cette mise à disposition est strictement limitée au reliquat d'heures disponible dans le cadre de son planning annualisé ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_064-DE

- DIT que cette mise à disposition ne génère aucune charge supplémentaire pour la commune, la CCVS procédant au remboursement des heures effectuées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère Adjointe au maire

A handwritten signature consisting of several loops and strokes, appearing to read "Patricia TAVERNIER-ROUX".



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_065-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_65

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08.12.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

PERSONNEL/ Modification du tableau des effectifs

Le maire cède la parole à Elsa GAILHAC, Adjointe au maire, déléguée au personnel qui expose que :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Vu la délibération n° 07/2024 du 19/01/2024 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents Elle vous expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, le Conseil municipal adopte des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour Compte tenu des nouveaux besoins en termes d'animation, il convient de créer un poste d'animateur afin d'assurer un service de garderie

Elle propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur territorial catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier le tableau des emplois qui est annexé à la présente délibération
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_065-DE

- APPROUVE de modifier le tableau des effectifs pour tenir
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILLY DE MOSMOND


La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère Adjointe au maire




Envoyé en préfecture le 08/12/2025
REPUBLIC FRANCAISE
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_066-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_66

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08-12-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

PERSONNEL/ Attribution chèque cadeaux Noël 2025

Le maire cède la parole à Elsa GAILHAC, Adjointe au maire, déléguée au personnel qui expose que la Commune de Mormoiron propose d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, sous forme de « carte cadeau », d'un montant qui est, pour cette année, fixé à 180 euros.

Cette prestation sociale n'étant pas proposée par le CNAS (seuls les enfants âgés de moins de 12 ans bénéficient d'un chèque cadeau de Noël de 30 €), elle est exonérée de charges sociales et exonéré d'impôt pour le salarié, dans le cadre des événements ACOSS, le plafond par évènement et par employé s'élève à 196 € en 2025 soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Considérant la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

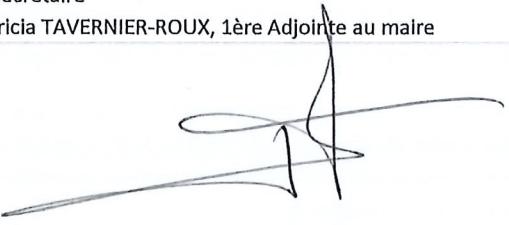
- DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels ; présents dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année 2025 et en situation d'activité à la date de la délibération.

- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - o Chèque cadeaux de 180 € par agent dont l'indice majoré se situe entre 372 et 485
 - o Chèque cadeaux de 170 € par agent dont l'indice majoré se situe au-dessus de 485
- **DIT** que Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILLY - MARSILLAC


La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère Adjointe au maire




Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Réçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_067-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_67

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08-12-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

PERSONNEL/ Convention PSC Risque Santé avec le CDG84

Le maire cède la parole à Elsa GAILHAC, Adjointe au maire, déléguée au personnel qui rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Je vous précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Je vous indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84, le 25 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion,

Vu l'**avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025.**

Vu l'exposé du rapporteur et considérant l'intérêt pour la Commune a convention de participation proposée pour ses agents,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser à Monsieur Le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15.00 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LEVIAL



La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 084-218400828-20251206-DCM2025_068-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

Délibération n° 2025_68

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 19

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : *08-12-25*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et 06 décembre à dix- HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE,

Procurations : Lene KRISTIANSEN pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Grégory MANUEL pouvoir à Bernard LE DILY

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Matthew JAU, Isabelle CHANTREL, Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Patricia TAVERNIER-ROUX, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- PREND ACTE des décisions ci-dessus listées

2025-042	02/10/2025	Contrat logiciel SISTEC Cimetière
2025-043	13/10/2025	Mise à disposition cour de l'école vacances toussaint- CCVS
2025-044	17/10/2025	Bail 68B place du clos - Sentia CARBONNEL
2025-045	20/10/2025	Mise à disposition des garages se situant sur le parking de l'école maternelle aux associations
2025-046	30/10/2025	Contrat d'engagement pour la représentation du spectacle Les Chrysalides des mers du Samedi 20 décembre 2025
2025-047	05/11/2025	Mise à disposition d'un local dans la chaufferie de l'école pour l'association Galipette
2025-048	06/11/2025	Rétrocession concession JOVER
2025-049	19/11/2025	Renouvellement bail la cahute pour 9 ans
2025-050	24/11/2025	Mission avocat rédaction bail Café du clos- Comtat Juris
2025-051	25/11/2025	Mise à disposition d'une salle dans l'immeuble Sorlot pour l'association "Foyer Rural"
2025-052	26/11/2025	Achat mobilier pour le Café du Clos

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Patricia TAVERNIER-ROUX, 1ère Adjointe au maire

